

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Ouverture des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Séance du 31 janvier 2023  
Délibération n°D\_2023\_005

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 29

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 36

- dont « pour » : 36

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 31 janvier 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Carole ALARY, Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU

Représentés : Robert BARTHE par Alain CABROL, Jérôme BOUSQUET par Armelle VIALA, Jacques FABRE par Sylvie SOLOMIAC, Michel FARENC par Pierre BAILLY, Jim RONEZ par Marie CASARES, Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert BOUSQUET, Vincent VIDAL par Daniel VIDAL

Suppléés :

Excusés : Alexis BENAMAR, Jacques CALVET, Sandra RAMOND

Secrétaire de séance :

**Objet : Ouverture des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Ouverture des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif des différents budgets.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

#### BUDGET BASES DE LOISIRS

Opération	Crédits votés au BP 2022	DM 2022	TOTAL Crédits votés 2022	Montants ouverts avant le vote du budget 2023
235 - BASES LOISIRS LAOUZAS	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
236 - BASE LOISIRS BOULDOIRES	164 624,00 €	-6 211,00 €	158 413,00 €	39 603,25 €
237 - MATERIEL	8 000,00 €		8 000,00 €	2 000,00 €
238 - AIRE CAMPING CAR LAOUZAS	130 000,00 €		130 000,00 €	32 500,00 €
239 - HALL ACCUEIL ET SANITAIRES ECOLE DE VOILE LAOUZAS	90 000,00 €		90 000,00 €	22 500,00 €
240 - HALL ACCUEIL ET SANITAIRES ACTIVITES BASE LAOUZAS	90 000,00 €		90 000,00 €	22 500,00 €
241 - RAMPE A BATEAUX BASE LAOUZAS	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>522 624,00 €</b>	<b>-6 211,00 €</b>	<b>516 413,00 €</b>	<b>129 103,25 €</b>

#### BUDGET CENTRE DE BIEN ETRE

Opération	Crédits votés au BP 2022	DM 2022	TOTAL Crédits votés 2022	Montants ouverts avant le vote du budget 2023
233 - CENTRE DE BIEN ETRE	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
234 - PISCINE LACAUNE	212 896,50 €		212 896,50 €	53 224,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>412 896,50 €</b>		<b>412 896,50 €</b>	<b>103 224,13 €</b>

#### BUDGET CAMPING

Opération	Crédits votés au BP 2022	DM 2022	TOTAL Crédits votés 2022	Montants ouverts avant le vote du budget 2023
100 - CAMPING LACAUNE	35 071,83 €		35 071,83 €	8 767,96 €
101 - CAMPING BOULDOUIRES	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL	65 071,83 €		65 071,83 €	16 267,96 €

#### BUDGET LOCATIONS

Opération	Crédits votés au BP 2022	DM 2022	TOTAL Crédits votés 2022	Montants ouverts avant le vote du budget 2023
200 - BATIMENT ACCUEIL	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
302 - VVF	174 561,36 €		174 561,36 €	43 640,34 €
51 - PLATEFORME BOIS	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	274 561,36 €		274 561,36 €	68 640,34 €

#### BUDGET SPANC

Opération	Crédits votés au BP 2022	DM 2022	TOTAL Crédits votés 2022	Montants ouverts avant le vote du budget 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6244,92		6244,92	1561,23

## BUDGET GENERAL

Opération	Crédits votés au BP 2022	DM 2022	TOTAL Crédits votés 2022	Montants ouverts avant le vote du budget 2023
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	530 000,00 €		530 000,00 €	132 500,00 €
106 - SALLE DU PETIT TRAIN	0,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	2 125,00 €
110 - ACQUISITION MATERIEL COLLECTE	212 000,00 €		212 000,00 €	53 000,00 €
130 - MAISON DE PAYRAC	42 000,00 €		42 000,00 €	10 500,00 €
132 - MAISON DE LA CHARCUTERIE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
133 - FILATURE	35 000,00 €	25 000,00 €	60 000,00 €	5 000,00 €
134 - MUSSE DU VIEUX LACAUNE	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
202 - EQUIPEMENTS	103 580,00 €		103 580,00 €	25 895,00 €
324 - SALLE DE SPECTACLE	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	100 000,00 €
430 - SALLE DE SPORT LACAUNE	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
435 - AMENAGET EXTENSION MUSEE RIEUMONTAGNE	2 500,00 €		2 500,00 €	625,00 €
612 - MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	6 350,00 €		6 350,00 €	1 587,50 €
616 - PLUI	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
77 - PLU	15 435,00 €		15 435,00 €	3 858,75 €
816 - BIT	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
833 - COEUR DE VILLAGE LAMONTELAIE	90 000,00 €		90 000,00 €	22 500,00 €
834 - MAISONS DE SANTE	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
835 - REQUALIFICATION GRP	69 600,00 €		69 600,00 €	17 400,00 €
836 - PRAT ALARIC	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
841 - TOTEMS	185 000,00 €		185 000,00 €	46 250,00 €
844 - CRECHE LA SALVETAT SUR AGOUT	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
845 - AMENAGEMENT BUREAUX-ATELIERS LACAUNE	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	210 000,00 €
846 - EXTENSION ATELIERS CAMP DEL TOUR	300 000,00 €	10 000,00 €	310 000,00 €	15 000,00 €
848 - ESPACE DE VIE SOCIALE	6 625,00 €		6 625,00 €	1 656,25 €
853 - ALAE ALSH MURAT	650 000,00 €		650 000,00 €	12 000,00 €
857 - EP 2022	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
858 - ELECTRIFICATION RURALE HAUT VILLAGE LA SALVET	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
859 - ELECTRIFICATION RURALE ROUTE LAC LA SALVETAT	60 000,00 €		60 000,00 €	5 000,00 €
860 - ALIMENTATION BATIMENTS PUBLICS	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
861 - SECURISATION HERIC/LA RESSE	140 000,00 €		140 000,00 €	35 000,00 €
862 - COEUR DE VILLAGE LE SOULIE	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
863 - COEUR DE VILLAGE ST SALI DE CARCAVES	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
864 - PARKING DE DOUCH	75 000,00 €		75 000,00 €	18 750,00 €
865 - ETUDE EAU ASSAINISSEMENT	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
866 - PRESERVATION STATUES MEN HIRS	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
867 - AMENAGEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE RED	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
868 - MICROFOLIES	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
869 - ACCOMPAGNEMENT CIRCUIT COURT	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
870 - BIT FRAISSE	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
871 - BIT ANGLES	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
872 - MAISON SANTE ANGLES	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 423 090,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>5 471 590,00 €</b>	<b>882 397,50 €</b>

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,



**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**

**Le Président – Daniel VIDAL**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 03 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 03 / 02 / 20 23

*République française*  
*Département du Tarn*

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain Valant Ort**

Séance du 31 janvier 2023  
Délibération n°D\_2023\_003

<b>Nombre de conseillers</b>
En exercice : 39
Présents : 29
Absents :
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 7
Votants : 36
- dont « pour » : 36
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 31 janvier 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

**Présents :** Carole ALARY, Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU

**Représentés :** Robert BARTHE par Alain CABROL, Jérôme BOUSQUET par Armelle VIALA, Jacques FABRE par Sylvie SOLOMIAC, Michel FARENC par Pierre BAILLY, Jim RONEZ par Marie CASARES, Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert BOUSQUET, Vincent VIDAL par Daniel VIDAL

**Suppléés :**

**Excusés :** Alexis BENAMAR, Jacques CALVET, Sandra RAMOND

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain Valant Ort**

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a signé en juillet 2022 avec l'ensemble de ses partenaires, la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation des Territoires conformément à la délibération n°D\_2022\_074 en date du 13 juin 2022.

Elle s'engage jusqu'en 2026, avec ses trois communes lauréates : Lacaune-les-Bains, Murat-sur-Vèbre, La Salvetat-sur-Agoût, à revitaliser les centres anciens avec pour cœurs de cible : l'habitat, le commerce et l'aménagement de l'espace public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 03 / 02 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 03 / 02 / 20 23



CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Adoption du règlement budgétaire et financier, fongibilité des crédits et mode de gestion des amortissements**

Séance du 31 janvier 2023  
Délibération n°D\_2023\_004

<b>Nombre de conseillers</b>
En exercice : 39
Présents : 29
Absents :
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 7
Votants : 36
- dont « pour » : 36
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 31 janvier 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

**Présents :** Carole ALARY, Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU

**Représentés :** Robert BARTHE par Alain CABROL, Jérôme BOUSQUET par Armelle VIALA, Jacques FABRE par Sylvie SOLOMIAC, Michel FARENC par Pierre BAILLY, Jim RONEZ par Marie CASARES, Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert BOUSQUET, Vincent VIDAL par Daniel VIDAL

**Suppléés :**

**Excusés :** Alexis BENAMAR, Jacques CALVET, Sandra RAMOND

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier, fongibilité des crédits et mode de gestion des amortissements**

Par délibération en date du 13 juin 2022 la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a opté pour la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Adoption du règlement budgétaire et financier :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Il reprend :

- Le cadre juridique du budget intercommunal (principes budgétaires, présentation et vote du budget, modification du budget...)
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues, les opérations de fin d'exercice, le compte administratif...)
- Les régies
- La gestion pluriannuelle (autorisation de programmes et crédits de paiement)
- Les provisions
- L'actif et le passif (gestion patrimoniale, gestion des immobilisations, durées d'amortissements, gestion de la dette...)

Ce règlement est valable pendant toute la durée de la mandature. Il peut cependant être révisé si nécessaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc annexé à la présente délibération.

#### Fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits annuels de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition est valable pendant toute la durée de la mandature.

#### Mode de gestion des amortissements :

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, l'amortissement est obligatoire pour les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque la CCMLHL calculait en M14 les amortissements en année pleine. Ce changement de méthode s'applique à partir du 1<sup>er</sup>

janvier 2023. Ainsi les biens présents à l'inventaire avant cette date suivront un amortissement selon les modalités définies à l'origine (en M14).

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour :

- les subventions d'équipement versées. Il est proposé que ces subventions soient amorties linéairement sur une durée de 5 ans lorsque la subvention finance un bien mobilier, 10 ans lorsque la subvention finance un bien immobilier ou des installations, 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises. Leur amortissement débutera en N+1.
- les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €. Il est proposé que ces biens de « faible valeur » soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximal de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour l'ensemble des budgets M57 :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées (financement bien mobilier)	Linéaire - 5 ans
204	Subventions d'équipement versées (financement bien immobilier ou installations)	Linéaire - 10 ans
204	Subventions d'équipement versées (aides à l'investissement des entreprises)	Linéaire - 5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2131	Bâtiments publics	30 ans
2132	Bâtiments privés	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2138	Autres constructions	25 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	28 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
21573	Matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
216	Biens historiques et culturels	10 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes reçues au titre d'une mise à disposition	20 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
21731	Bâtiments publics reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
21732	Bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	20 ans
21738	Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	25 ans
21756	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans
217573	Matériel et outillage de voirie reçu au titre d'une mise à disposition	8 ans
217578	Autre matériel technique reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage technique reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
2176	Biens historiques et culturels reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans
217838	Autre matériel informatique reçu au titre d'une mise à disposition	4 ans
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
21785	Matériel de téléphonie reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

#### DECIDE

#### A l'unanimité des membres présents

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits annuels de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition est valable pendant toute la durée de la mandature,

- d'adopter les durées d'amortissements ci-dessus pour l'ensemble des budgets M57,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Pour copie certifiée conforme**  
**Le Président – Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 03/02/2023  
et publié ou notifié  
le 03/02/2023